L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
No 51, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS :
ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la ville, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille détachée pour le campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année. Le quel s'abonne ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera interrompu avant que les conditions ci-dessus ne soient remplies. Les abonnés qui voudront faire leur abonnement et en donner avis par écrit, aux termes ci-dessus, le feront de leur abonnement, sans nouvelle avis.

Annonces. Une piastre par carré de chaque ligne, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de Dix lignes ou moins.

Avertissements pour l'année aux annonces—Les gens de commerce tenant magasins de détail, Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 150 ; les agens pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant le commerce, 200. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscrit, tiré aux annonces et mis à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

Les Annonces des marchandises, ventes, articles pour appeler l'attention du public, ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice, &c. &c. doivent payer autant des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que pour quelques jours, seront payées 31 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces du article d'une nature peu décente, lorsqu'elle pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés, &c. &c., lui seront portées en compte séparément et au prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pour un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y avion répondant.

Les Theatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs payeront 3150.

Les Annonces de candidature à des emplois public et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

DOELESS, FOELES ;—S. Locke & Co., No. 6 Front Levee, viennent de recevoir par le navire John Hall, un nouveau supplément de poêles. Leur assortiment se compose actuellement de poêles à charbon de Spoon, patentes de toutes grandeurs, poêles des Radiateurs, à charbon, de Philadelphie, poêles à carreaux, bleus à James, à deux et trois bouilloires, marine campagne ; poêles à navires et à steamboats, aussi des tuyaux de poêles, que l'on pourra sur demande. 24 dec—4

AUX EMIGRES DU MEXIQUE—Le soussigné a l'honneur d'offrir aux français malheureux qui par les circonstances désastreuses de la guerre, se trouvent réfugiés dans cette ville, ses services comme médecin, et leur fournira les médicaments nécessaires pendant la durée de leur maladie.

Il invite les médecins qui seraient appelés par ces infortunés compatriotes, à enlever les medicaments qu'ils jugeront convenables, à la pharmacie de M. Sertes, encaisseur des rues Royale et Gautier.

M. DUPIERRIS, docteur.
29 jan 3m rue Saint Ann, no. 54.

AVIS.—L'HOTEL ST-LOUIS est maintenant ouvert pour la réception du public. Les appartements y sont et meublés avec beaucoup de soin, et disposés de manière à satisfaire tous les désirs. On peut y trouver des chambres, au dos chambres et salons, avec ou sans la table. Le Hôtel St-Louis est excellent restaurant sous la direction de M. C. Lavaud.

S'adresser à M. A. WILLOZ, Directeur de l'Hôtel. 29

LES soussignés, agentes dans cette ville pour la vente de l'Uniondale Mississip, ont reçu tout à la circulaire ci-après, dont ils avis qu'ils sont prêts à recevoir du coton pour le compte de ladite banque, et attendent les pièces nécessaires pour mettre les intéressés à même d'obtenir l'avance qui y est stipulée.

RICKER, HADLEY, DAVIS & Co.
20 dec 3m rue du Camp.

BANQUE DE L'UNION DU MISSISSIPI.
Jackson, 10 novembre 1839.

Monsieur,

Les directeurs de cette institution étant d'opinion que la récolte de coton dans cet état sera moindre qu'à l'ordinaire et que les banques voudront encourager la vente de leur récolte jusqu'à ce que ce déficit soit connu, proposent de faire une avance de soixante piastres sur chaque balle de bon coton vendable pesant 400 livres, et délivrée aux agents de cette banque qui seront nommés dans les lieux d'embarquement ci-après, savoir Natchez, à Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Manchester, Tehula, Saratta, Marion, Greenwood, Grenada, Columbus et ville de Mississipi. Les propriétaires devront délivrer à cette banque les reçus des agents, avec la marque, le numéro et le poids de chaque balle, ainsi qu'un billet à ordre payable à date, portant deux bonnes sécurités en plus, et devront donner à la direction afin d'obtenir la lettre avance.

Le coton devra être expédié à Liverpool, ou à l'autre marché désigné par la personne qui le délivrera, le reçu et le billet, et sera vendu pour compte de cette banque. Les produits, ainsi que le change, tant de l'étranger que du pays devront être déduits à son compte et le cours du change du pays sera établi sur le cours de la place au moment quelle ignitant des ventes aura été reçu.

Je suis respectueusement &c.
(Signé) W. P. GRAYSON, caissier.
30 dec—1y

GRILLES DE CUISINE PATENTÉES DE G. PIERCE—Je soussigné vient de recevoir au No 57, rue du Canal quelques grilles-cuisine et dessus. Pour l'économie, la facilité et la commodité, elles surpassent toutes celles qui ont été inventées jusqu'à ce jour. Elles sont garanties durer au moins 10 ans et dans le cas contraire elles seront de plus remplacées sans aucun frais aux acquéreurs.

GEORGE PIERCE, Agent.
57, rue du Canal.

Le soussigné prend la permission de referer aux Messieurs suivants qui en ont fait usage pendant longtemps et depuis :

MM. Charles Marrel, Sam. J. Peters, William Brand, J. W. Breedlove, J. H. Leverich, Col. Wm. Christie, Benj. Story, Henry Lockett, Esqr, W. A. Gasquet, A. S. Buckner.
13 a

DENTISTE—Changement de domicile—Le Docteur Depeyster Pleasant, de transporter son office, rue Bourbon no. 230, entre Dumaine et St. Philippe, où on pourra le consulter de 8 à 4 heures.
16 a

MARRONNAGES.

$80 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné no 115, rue St. Louis, dans la soirée du 19 courant, le mulâtre Sam M. CUNNINGHAM, âgé d'environ 25 ans, ayant environ 5 pieds de hauteur, se tenant toujours proprement habillé et ayant plusieurs de ses dents de devant de gâtées. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur ayant ordre de ne point le recevoir à leurs bords, sous les pénalités de la loi.

La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui le ramènera à

21 m—3 SAM J. MERMAN Jr.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Partie marronne le 8 mai la négresse nommée PRUDENCE, âge de neuf à dix ans, ayant une cicatrice au cou, la reconnaissant. Il sera payé à quiconque la conduira à une des Geôles de l'Etat, ou la remettra à

Melle. BEON VALET,
Rue Toulouse encoignure du Bassin no. 158
21 mai—6

$25 DE RECOMPENSE.—Parti marron de la demeure du soussigné, le mulâtre WILLIAM, âge de 24 ans, de la taille d'environ 5 pieds 8 pouces. Il avait, lorsqu'il est parti un habit noir, des pantalons d'étoffe grise, chapeau noir, souliers légers et il porte des bouclés d'oreille, et un mouchoir autour de sa tête. Il est marinier et il a été employé longtemps comme tel à bord des bateaux à vapeur sur la rivière et de la Mobile. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui mettra ledit esclave dans une des geôles de cette ville ou qui le ramènera au soussigné.

21 mai—1 A. M. NATHAN, rue du Canal.

$20 DE RECOMPENSE.—Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre américain CHARLES, âge d'environ 25 ans, parlant assez bien français, taille d'environ 5 pouces, cheveux blonds, il est connu comme marinier du lac.

Les propriétaires et capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis. E. ROUSSELIN,
chemin du Bayou.
20 m

PARTI marronne de la maison soussignée à la Mobile, le 12 courant, la mulâtresse ELIZABETH, âge d'environ 20 ans, et sa fille MARIE HYPOLITE, âgée de 5 ans. La dite mulâtresse a environ 4 pieds 2 ou 3 pouces, et le parle anglais, français et espagnol, il lui manque une dent de devant. Cinquante piastres de récompense seront données à toute personne qui la logera dans une des geôles de la ville.

20 m—6 A. PHILIPPE.

$30 DE RECOMPENSE—Parti marronne la négresse JANE ou JANY, âgée de 25 ans, taille d'environ 5 pieds, très noire, et d'une jolie figure, ayant appartenu au sieur Jackson.

La récompense ci-dessus sera payé à quiconque la conduira chez son maître, rue de la Victoire, no. 9.

16 m—6 J. J. GUERIN.

$10 DE RECOMPENSE—Partie marronne lundi 6 courant, la négresse SOPHIE, âgée d'environ 27 ans, enceinte de cinq ou six mois, ayant une tache sur l'œil gauche, et une bague de cuivre à chaque côté du cou, taille ordinaire et constitution forte. Elle a l'habitude de monter sur les bateaux à vapeur. Les personnes soupçonnées de l'avoir cachée, seront poursuivies